

**DIRECTIVE « COMPTEUR À PRÉPAIEMENT »
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER**

Selon les conditions relatives à la fourniture d'énergie électrique, le Conseil municipal de Saint-Imier arrête :

- La commune de Saint-Imier est autorisée à installer des compteurs à prépaiement pour l'encaissement de ses factures d'énergie électrique.

On constate que durant ces dernières années, le délai de paiement des débiteurs s'est fortement prolongé, ce qui engendre un risque plus élevé de cessation de paiements de certains de ses débiteurs. Dès lors, il convient de fixer quelques règles afin de garantir à nos abonnés une égalité de traitement.

La prestation « compteur à prépaiement » sera dorénavant facturée de la manière suivante, TVA en sus :

Pose et dépose d'un compteur supplémentaire à prépaiement. Montant forfaitaire	Fr. 220.–
Travail administratif (mise à jour de la base de données)	Fr. 40.–
Location de ce compteur et frais administratifs supplémentaires pour l'exploitation du compteur et l'établissement du décompte	Fr. 20.– par mois
Caution pour la carte à puce	Fr. 20.– par carte
Désactivation/ Réactivation du compteur	Fr. 40.– par opération

Cet appareil de mesure supplémentaire est placé sous la responsabilité de l'abonné, qui, de par son comportement, oblige la commune à recourir à ce moyen. En cas de déprédations, tous les frais de remise en état incombent à l'abonné.

L'abonné(e) est prié(e) de venir au bureau des Services Techniques pour charger sa carte à puce. Le montant journalier sera calculé par rapport au solde ouvert du débiteur, il sera donc variable pour chacun(e). Le montant chargé sur la carte à puce sera déduit du compte ouvert du débiteur au fur et à mesure.

La présente directive entre en vigueur dès son approbation par le Conseil municipal. Elle annule alors toutes les instructions précédentes.

Adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 octobre 2015.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire :

Le Chancelier :




P. Tanner

N. Chiesa

